

Aunis
- Sud -Ma Communauté
de CommunesSéance du 21 novembre 2023
DELIBERATION n°2023_11_01

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS(ES) AVEC CREATION D'UN 9ème POSTE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38	47	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysson CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS(ES) AVEC CRÉATION D'UN 9^{ème} POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents(es) est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents(es).

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents(es), ce nombre peut être porté à quatre (pour Aunis Sud 20% de 50 élus égal 10).

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents(es) supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique qu'il souhaite que soient mises en avant les actions menées en matière de transitions énergétique et écologique, pour lesquelles les objectifs assignés sont conséquents. Il propose ainsi au Conseil Communautaire de créer un **9^{ème} poste de Vice-Président(e)** pour qu'ensuite il puisse lui confier une délégation de fonctions et de signature dans ces domaines.

En application du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, à la demande de plus d'un tiers des membres présents, le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	47
Bulletins blancs	:	2
Nombre de suffrages exprimés	:	45
Majorité absolue	:	23
Pour	:	26
Contre	:	19

A la majorité absolue, par 26 voix pour et 19 contre, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer un 9^{ème} poste de Vice-Président(e),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre,
Fait à Surgères,
Le 22 novembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Brúno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.